

PIECE COMPLEMENTAIRE – **Document de suivi des compléments** **apportés au dossier en août 2020**

Demande d'autorisation environnementale

Projet éolien de Lesquielles-Saint-Germain et Villers-lès-Guise (02)

Pétitionnaire – SAS FERME EOLIENNE DE LESQUIELLES-VILLERS

Compléments apportés en vue de la recevabilité du dossier sur demande de la DREAL en date du 6 janvier 2020

L'ensemble des réponses apportées aux différents points soulevés par l'administration est détaillé ci-après, selon le plan établi et structuré d'après la demande.

*Du relevé des insuffisances découle une actualisation de l'une des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale, il s'agit de la **pièce n°7 – Etude d'impact sur l'environnement**. Une nouvelle version de cette pièce est donc proposée.*

Les emplacements concernés par des modifications dans cette pièce sont précisés dans le présent document de synthèse.

Pour le reste, le dossier demeure dans son état initial : version déposée en novembre 2019.

NB : le changement de nom d'Eurocape New Energy France en Energiter étant intervenu après la rédaction de cette pièce, le nom Eurocape New Energy France y apparaît encore.

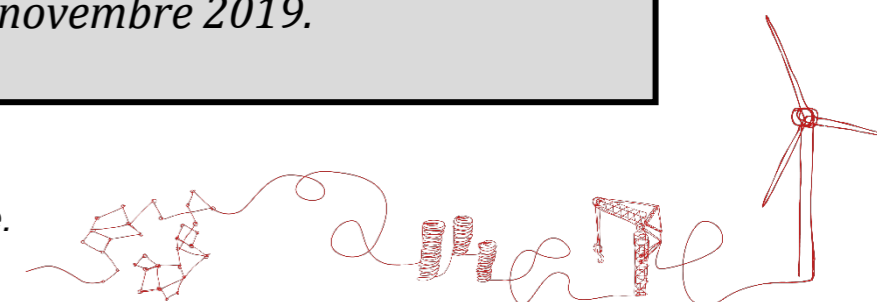


Table des matières

I. Généralités..... 4

II. Insuffisances relevées sur le volet biodiversité de l'étude d'impact..... 4

III. Insuffisances relevées sur le volet paysage de l'étude d'impact..... 5

 II.1. Insuffisances en lien avec les lieux patrimoniaux..... 5

 II.2. Insuffisances en lien avec les enjeux du cadre de vie 5

 II.3. Insuffisances en lien avec la qualité des photomontages 5

 II.4. Insuffisances en lien avec l'évaluation des impacts au regard du rapport d'échelle 5

IV. Compléments ou modifications volontaires apportés au dossier 5

 III.1. Mise à jour du contexte éolien 5

 III.2. Mise à jour des études sur le risque d'encerclement..... 6

ANNEXE 1. Demande de compléments de la DREAL en janvier 2020 7

ANNEXE 2. Réponses à la demande de compléments portant sur le volet Biodiversité de l'étude d'impact sur l'environnement [Note rédigée conjointement par les bureaux d'étude ABIES et BIOTOPE]..... 8

I. Généralités

Un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien de Lesquielles-Saint-Germain et Villers-lès-Guise incluant une étude d'impact sur l'environnement a été déposé en préfecture le 13 novembre 2019.

En date du 6 janvier 2020, une demande de compléments (produite en [annexe 1](#)) listant les insuffisances de l'étude d'impact a été transmise par la DREAL Hauts-de-France à la SAS Ferme éolienne de Lesquielles-Villers.

Depuis, la SAS, accompagnée des bureaux d'étude en charge de la réalisation de l'étude d'impact a travaillé à la réponse à cette demande de compléments. La suite de cette note reprend précisant chaque remarque ou commentaire de la DREAL afin d'y apporter une réponse. Certains éléments de l'étude d'impact initiale ont notamment été repris et mis à jour, c'est le cas par exemple des photomontages. D'autres éléments n'ont pas fait l'objet de modification dans l'étude d'impact initiale mais une réponse aux remarques de la DREAL est apportée dans cette présente note.

II. Insuffisances relevées sur le volet biodiversité de l'étude d'impact

La note proposée en [annexe 2](#) a été rédigée conjointement par les bureaux d'étude Biotope et Abies. Elle a pour objectif de répondre à l'ensemble des remarques de la demande de compléments portant sur la prise en compte de la biodiversité dans l'étude.

III. Insuffisances relevées sur le volet paysage de l'étude d'impact

II.1. Insuffisances en lien avec les lieux patrimoniaux

Extrait du relevé des insuffisances : « L'identification, la localisation et la caractérisation des éléments de patrimoine local protégés dans les documents d'urbanisme (chapelles, oratoires, cimetières militaires, etc..) n'est pas indiquée. »

Un chapitre a été ajouté dans la mise à jour de l'étude d'impact. Il s'agit du chapitre « 3.4.4.8 La patrimoine vernaculaire » en [page 204 et 205 de l'étude d'impact rédigée par le bureau d'étude Abies](#).

Un recensement du petit patrimoine ou patrimoine vernaculaire a été mené autour de l'aire d'étude immédiate du projet éolien et est maintenant présenté dans ce [chapitre 3.4.4.8](#). Les sensibilités potentielles de ces éléments de patrimoine spécifiques y sont détaillées en [page 205](#).

II.2. Insuffisances en lien avec les enjeux du cadre de vie

Extrait du relevé des insuffisances : « L'étude n'identifie pas d'éventuels lieux touristiques qui pourraient être impactés. »

Le [chapitre « 3.4.1.2 Contexte touristique »](#) identifie les enjeux touristiques locaux en [page 166](#) de la nouvelle version de l'étude d'impact.

Le [paragraphe « C\) Site touristique »](#) du [chapitre « 6.4.3.3 Effets sur le paysage rapproché au sens large »](#) a été complété en [page 502](#) de la nouvelle version de l'étude d'impact.

Le [tableau page 508](#) fait la synthèse des lieux touristiques et/ou patrimoniaux en rappelant les enjeux les effets et les impacts pour chaque élément remarquable.

II.3. Insuffisances en lien avec la qualité des photomontages

Extrait du relevé des insuffisances : « Les photomontages ne sont pas réalisés avec des photographies récentes. Ces dernières ont été réalisées en août et septembre 2017, soit plus de 2 ans avant la date du dépôt du dossier le 13 novembre 2019. »

Les photomontages ont été mis à jour dans la nouvelle version de l'étude d'impact avec des prises de vue plus récentes. Ces nouveaux photomontages sont présentés en [pages 350 à 495 de la nouvelle version de l'étude d'impact](#).

Au vu des circonstances exceptionnelles de crise sanitaire et de confinement au moment de la réalisation de la campagne de mise à jour des prises de vue, celles-ci ont été réalisées par deux prestataires différents et à deux périodes de l'année différentes : 25 panoramas à 120° + 6 panoramas à 360° à feuilles tombées ont été réalisés au mois d'avril 2020 par AN AVEL ENERGY et les 32 panoramas restants ont été réalisés par Abies en période de développement végétatif au mois de juin 2020. Les

simulations réalisées par AN AVEL ENERGY sont indiquées par un titre bleu dans le carnet de photomontages.

Les vues effectuées au mois de juin 2020 sont celles pour lesquelles il a été estimé qu'aucun enjeu important de masque végétal n'était attendu.

Extrait du relevé des insuffisances : « Les photomontages ne sont pas réalisés avec des photographies de bonne qualité. En effet, elles n'ont pas été réalisées sans végétation « feuilles tombées ». Il n'est pas possible d'apprécier l'arrière-plan des points de vue illustrant les impacts sur les principales sensibilités. »

La mise à jour des prises de vue des photomontages présentée en [pages 350 à 495 de la nouvelle version de l'étude d'impact](#) a permis de réaliser près de la moitié des photomontages à feuilles tombées avec des prises de vue au mois d'avril 2020.

Les photomontages qui ont bénéficié de nouvelles prises de vue au mois d'avril 2020, c'est-à-dire à feuilles tombées, sont ceux pour lesquelles l'enjeu de masque végétal était le plus présent.

II.4. Insuffisances en lien avec l'évaluation des impacts au regard du rapport d'échelle

Extrait du relevé des insuffisances : « L'étude présentant l'évaluation des impacts du projet vis-à-vis des composantes physiques et naturelles du paysage ne s'appuie pas sur la production de coupes altimétriques et la justification des choix d'implantation. »

Des coupes altimétriques ont été réalisées pour la consolidation de l'étude d'impact en réponse à la demande de compléments. Celles-ci sont maintenant proposées en [page 498 de la nouvelle version de l'étude d'impact](#).

IV. Compléments ou modifications volontaires apportés au dossier

III.1. Mise à jour du contexte éolien

Le contexte éolien a été mis à jour sur l'ensemble de l'étude d'impact dans sa nouvelle version afin de prendre en compte les dernières évolutions du contexte suite au dépôt du dossier initial en novembre 2019.

La [carte en page 21](#) permet notamment de visualiser ce nouveau contexte éolien. Les tableaux du contexte éolien présentés en [pages 19 et 20 et 590](#) de l'étude d'impact ont également été mis à jour. Le [chapitre « 9.2.3.1.3 Risque d'encerclement »](#) a été mis à jour dans sa globalité pour respecter les évolutions récentes du contexte éolien.

III.2. Mise à jour des études sur le risque d'encerclement

L'ensemble du **chapitre « 9.2.3.1 Risque d'encerclement »** de l'étude d'impact a été mis à jour, il est proposé en **pages 595 à 630 de la nouvelle étude d'impact consolidée**.

Cette mise à jour de ce chapitre a permis non seulement de prendre en compte les dernières évolutions du contexte éolien mais également d'ajouter une étude du risque d'encerclement pour le bourg de Guise ainsi que d'ajouter des simulations visuelles à 360° **en pages 602 à 629**.

ANNEXE 1. Demande de compléments de la DREAL en janvier 2020



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Unité Départementale de l'Aisne

Équipe 4

Affaire suivie par :

Jean-Marc COTON
Tél : 03 23 06 53 82
jean-marc.coton@developpement-durable.gouv.fr

À Saint-Quentin, le - 6 JAN. 2020

SAS Ferme éolienne de Lesquielles-Villers
770 rue Alfred Nobel
34000 Montpellier

davenel@eurocape.fr

Objet : Demande de compléments sur un dossier d'autorisation environnementale.
Annexe : Relevé des insuffisances.

Réf : LESQU_20_Cind_001

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 13 novembre 2019 en préfecture de l'Aisne le dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet éolien. Ce projet est soumis à la nomenclature des installations classées au titre de la rubrique 2980.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à ce stade de l'instruction, l'examen du dossier fait apparaître qu'il comporte l'ensemble des pièces requises par le Code de l'Environnement. Mais le dossier n'est pas régulier sur le fond, notamment l'état initial de l'environnement n'est pas complet ce qui ne nous permet pas de poursuivre l'instruction du dossier. La liste des insuffisances relevées à ce jour est jointe en annexe.

La liste des insuffisances s'intéresse uniquement à l'état initial. Aussi, une fois les compléments reçus, il sera procédé à une analyse complète de l'étude d'impact. Les éléments relatifs aux impacts et mesures n'ont pas été considérés à cette étape, tant sur la forme que sur le fond.

Compte tenu de l'importance que revêt l'état initial pour déterminer les impacts du projet et donc proposer les mesures d'évitement, de réduction, voire en dernier recours de compensation, comme le prévoit la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, je vous demande dès maintenant de bien vouloir compléter votre demande sous un délai de dix-huit mois. Je vous informe, qu'en application des dispositions de l'article R.181-16 du code de l'environnement, les délais d'instructions sont suspendus à compter de l'envoi de la présente jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur le fait qu'en application de l'article R.181-32 du code de l'environnement, le Ministère des Armées et la DGAC ont été consultés.

Les compléments devront être déposés en préfecture de l'Aisne.

Un nouvel examen de votre demande sera réalisé au vu des compléments qui seront transmis afin de statuer sur la recevabilité du dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le Préfet et par délégation,
P/le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement et par subdélégation,
La Cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne

Caroline DUMINY

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX
+33 320134848 - Fax +33 320134878 - Portail internet <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

ANNEXE – Ferme éolienne Lesquielles-Villers

Relevé des insuffisances

A – Biodiversité

Inventaire des chiroptères.

Le pétitionnaire n'a pas indiqué le nombre de sorties ainsi que les périodes. Il n'est pas possible de qualifier les enjeux d'une manière satisfaisante.

D'une manière générale pour les chiroptères, il est jugé nécessaire pour qualifier ces enjeux de réaliser une pression minimale d'inventaire comprenant :

- 3 relevés en période de gestation et de transit printanier (mi-mars à mi-mai),
- 5 à 6 en période de mise bas et d'élevage des jeunes (mi-mai à fin juillet),
- 5 à 6 en période de transit et de migration automnale (début-août à mi-octobre).

Écoute en altitude pour les chiroptères.

Périodes du 20/08/16 au 15/11/16 et du 15/03/17 au 09/06/17.

L'étude n'est pas basée sur un suivi de l'activité en continu en altitude et au sol pendant la période d'activité (avril à octobre).

La méthodologie d'inventaire au sol basée sur des écoutes ponctuelles ne permet pas de qualifier suffisamment les enjeux en termes de connaissance des espèces et des fonctionnalités de la zone du projet pour les chiroptères.

Prise en compte des parcs voisins.

Les parcs éoliens de Basse Thiérache Sud 1, 2, 3 et 4 n'ont pas été pris en compte. Les effets cumulés de l'ensemble des parcs connus n'ont pas été intégrés dans l'analyse, cela ne permet pas d'apprécier les impacts du projet sur la biodiversité.

B – Paysage.

Lieux patrimoniaux concernés par le projet (Sites, patrimoine culturel).

L'identification, la localisation et la caractérisation des éléments de patrimoine local protégés dans les documents d'urbanisme (chapelles, oratoires, cimetières militaires, etc.) n'est pas indiquée.

Enjeux du cadre de vie.

L'étude n'identifie pas d'éventuels lieux touristiques qui pourraient être impactés.

Qualité des photomontages.

Les photomontages ne sont pas réalisés avec des photographies récentes. Ces dernières ont été réalisées en août et septembre 2017, soit plus de 2 ans avant la date du dépôt du dossier le 13 novembre 2019.

Les photomontages ne sont pas réalisés avec des photographies de bonne qualité. En effet, elles n'ont pas été réalisées sans végétation « feuilles tombées ». Il n'est pas possible d'apprécier l'arrière-plan des points de vue illustrant les impacts sur les principales sensibilités.

Évaluation des impacts au regard du rapport d'échelle.

L'étude présentant l'évaluation des impacts du projet vis-à-vis des composantes physiques et naturelles du paysage ne s'appuie pas sur la production de coupes altimétriques et la justification des choix d'implantation.

ANNEXE 2. Réponses à la demande de compléments portant sur le volet Biodiversité de l'étude d'impact sur l'environnement [Note rédigée conjointement par les bureaux d'étude ABIES et BIOTOPE]

Réponses à la demande de compléments portant sur le volet Biodiversité de l'Etude d'Impact sur l'Environnement

Projet éolien de Lesquielles-Saint-Germain et Villers-lès-Guise (Aisne, 02) – Juillet 2020



Maître d'ouvrage : SAS Ferme éolienne de Lesquielles-Villers, filiale d'Eurocape

ABIES, SARL au capital de 172 800 euros
RCS : 448 691 147 Toulouse - Code NAF : 7112B
7, avenue du Général Sarrail
31290 Villefranche-de-Lauragais - France
Tél. : 05 61 81 69 00. Fax : 05 61 81 68 96 Mail : info@abiesbe.com



1 GENERALITES

Dans le cadre du projet éolien de Lesquielles-Saint-Germain et Villers-lès-Guise (Aisne), le bureau d'études Abies a été mandaté par le maître d'ouvrage SAS Ferme éolienne de Lesquielles-Villers, filiale d'Eurocape, pour en réaliser l'Etude d'Impact sur l'Environnement. Les expertises de terrain et l'évaluation des enjeux et des impacts du projet ont quant à elles été confiées au bureau d'études Biotope, puis intégrées par Abies à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, incluant ladite étude et toutes les pièces administratives requises, a été déposé en préfecture le 13 Novembre 2019.

En date du 6 janvier 2020, une demande de compléments listant les insuffisances de l'état initial de l'étude d'impact a été transmise par la DREAL Hauts-de-France au maître d'ouvrage. La présente note, rédigée conjointement par Biotope et Abies, a pour objectif de répondre aux remarques de la demande de compléments portant sur la prise en compte de la biodiversité dans l'étude.

2 ELEMENTS DE REPONSE

Dans un souci d'exhaustivité et de clarté, les numéros de parties et de page cités renvoient à la fois vers le [rapport d'expertises de Biotope](#) et vers l'[Etude d'Impact sur l'Environnement d'Abies](#).

Inventaire des chiroptères.

Le pétitionnaire n'a pas indiqué le nombre de sorties ainsi que les périodes. Il n'est pas possible de qualifier les enjeux d'une manière satisfaisante.

D'une manière générale pour les chiroptères, il est jugé nécessaire pour qualifier ces enjeux de réaliser une pression minimale d'inventaire comprenant :

- 3 relevés en période de gestation et de transit printanier (mi-mars à mi-mai),
- 5 à 6 en période de mise bas et d'élevage des jeunes (mi-mai à fin juillet),
- 5 à 6 en période de transit et de migration automnale (début-août à mi-octobre).

Concernant les inventaires chiroptères au sol, contrairement à ce qui est écrit, le nombre de passages et les dates des inventaires chiroptérologiques sont indiqués clairement ([Biotope page 19](#) ; [Abies partie 2.3.4, pages 41 et 42](#)). De plus, les méthodologies d'inventaires sont précisément décrites et accompagnées de cartes et tableaux ([Biotope pages 154 à 157 des annexes](#) ; [Abies partie 2.3.9, pages 45 à 47](#)).

Ces inventaires répondent aux exigences régionales en termes de nombre et de saisonnalité de passages, il a en effet été réalisé 4 sessions d'inventaire pendant la période de transit printanier, 5 sessions pendant la parturition en saison estivale et 6 sessions pendant la période automnale de migration/swarming.

Écoute en altitude pour les chiroptères.

Périodes du 20/08/16 au 15/11/16 et du 15/03/17 au 09/06/17.

L'étude n'est pas basée sur un suivi de l'activité en continu en altitude et au sol pendant la période d'activité (avril à octobre).

Concernant les inventaires en altitude, la méthode utilisée est basée sur des écoutes automatiques en continu en altitude depuis un mât de mesure situé au cœur de l'aire d'étude immédiate à l'aide d'un enregistreur automatique de type SM2BAT conformément aux exigences régionales. Malheureusement, un problème externe a conduit à la perte de données sur la période estivale de ces enregistrements en continu.

Le suivi a pris place normalement du 20 août au 15 novembre 2016 et du 15 mars au 9 juin 2017. Suite à quoi, deux actes de vandalisme sur le matériel ont été subis successivement en juin 2017, réduisant la période d'acquisition des données (par suite du premier acte de vandalisme, un nouveau matériel a été réinstallé, détruit à nouveau quelques jours après. La sécurité du matériel ne pouvant pas être assurée, aucun enregistreur supplémentaire n'a été installé). Ces destructions du matériel ont entraîné une perte d'environ 2,5 mois de données d'écoute, du 10 juin au 20 août 2017.

Malgré ce manque de données en saison estivale, le jeu de données disponible, couvrant les périodes de transit printaniers et de migrations/activités automnales, est suffisant pour estimer les niveaux d'activités en altitude, et enjeux associés des espèces sur le site de projet.

En effet, il apparaît clairement ([Biotope pages 76 et 77](#) ; [Abies partie 3.2.5.2.2.C pages 132 et 133](#)) que les analyses des écoutes en altitudes montrent une activité faible au global sur les deux périodes

inventoriées (avec de légers pics d'activités en automne pouvant indiquer la migration des Pipistrelles de Nathusius), ce qui est corrélé avec les activités faibles identifiées au sol sur les 3 périodes et paraît cohérent avec les enjeux assez faibles pressentis au regard du contexte environnemental local (plaine agricole de culture intensive).

Néanmoins, dans le but d'estimer les biais dus au manque de données, une comparaison a été faite avec d'autres enregistrements en altitude dans le cadre de 5 projets éoliens de la région la même année. Le graphique ([Biotope figure 15 page 76](#) ; [Abies figure 39 page 133](#)) ne montre pas de différence significative d'activité comparé aux autres. Il est donc très peu probable qu'il y ait une activité modérée ou encore moins, forte, des chiroptères en altitude en période estivale sur ce site sachant que les activités printanières et automnales sont faibles.

Ces données d'inventaire en altitude, bien que partiellement lacunaires du fait d'événement extérieurs ayant rendu impossible la poursuite de l'acquisition de données, permettent ainsi, couplées aux données relevées au sol et aux données de sites à proximité datées de la même année, de qualifier le niveau d'activité des chiroptères en altitude au global de faible, et ce avec peu d'incertitudes.

La méthodologie d'inventaire au sol basée sur des écoutes ponctuelles ne permet pas de qualifier suffisamment les enjeux en termes de connaissance des espèces et des fonctionnalités de la zone du projet pour les chiroptères.

La complémentarité des méthodes employées, (pose de SM2Bat sur des nuits complètes en 6 points réparties sur la zone d'étude pour identifier le cortège des espèces présentes aux différentes saisons et leurs niveaux d'activités saisonniers, couplé à des transects d'écoute active des ultrasons parcourant la zone d'étude pour analyser l'activité et les déplacements de manière qualitative) permet de bien identifier le cortège des espèces présentes, le niveau d'activité chiroptérologique spatialement et en fonction des saisons ([Biotope pages 70 à 73](#) ; [Abies pages 127 à 131](#)) et enfin d'analyser la fonctionnalité du site pour les chiroptères ([Biotope page 80](#) ; [Abies page 134](#)).

En ce sens, il apparaît que les efforts de prospection dans le cadre des inventaires chiroptérologiques réalisés sont adaptés, proportionnés aux enjeux (faible au regard des habitats présent de plaine agricole en culture intensive) et au risque du projet conformément au Code de l'Environnement (article R.122-5).

Prise en compte des parcs voisins.

Les parcs éoliens de Basse Thiérache Sud 1, 2, 3 et 4 n'ont pas été pris en compte. Les effets cumulés de l'ensemble des parcs connus n'ont pas été intégrés dans l'analyse, cela ne permet pas d'apprécier les impacts du projet sur la biodiversité.

Les parcs éoliens de Basse-Thiérache Sud 1, 2, 3 et 4 sont en réalité un ensemble de 14 éoliennes, situé à 400 m au nord du projet éolien de Lesquielles-Villers, et divisé en deux tranches.

La tranche 1, composée de 8 éoliennes, est propriété de la société EDF Renouvelables. La tranche 2, composée de 6 éoliennes, est propriété de la société CGN EE.

Un suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères a été réalisé par le bureau d'études Auddicé Environnement en 2018 sur les 6 éoliennes de la tranche 2 du parc éolien de Basse-Thiérache Sud. Les 8 éoliennes de la tranche 1 du parc n'ont pas été étudiées lors de ce suivi.

Une analyse des résultats de ce suivi de mortalité et des potentiels effets cumulés avec le projet éolien de Lesquielles-Villers a été ajoutée par [Abies à l'Etude d'Impacts sur l'Environnement en page 587](#).